

publié le 23-4-15



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Avril 2015

NUMÉRO SPÉCIAL N° 18



ISSN 0996 n° 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

**SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES**

Arrêté du 8 avril 2015 n° 2015/03 portant renouvellement d'homologation d'une piste de fol-car, cross-car, camion-cross, rallycross

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Commission départementale d'aménagement commercial - Ordre du jour - 12 mai 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du 17 avril 2015 fixant les délais de dépôt des dossiers de candidature pour le mandatement de vétérinaire pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité dans la filière apicole

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 14 avril 2015 DDTM DIR-2015-02 donnant subdélégation de signature de M. MANDOUZE à certains de ses collaborateurs

Arrêté du 14 avril 2015 DDTM-DIR-2015-03 donnant subdélégation de signature de M. MANDOUZE aux ordonnateurs secondaires délégués

Arrêté du 14 avril 2015 DDTM-DIR-2015-04 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche à certains agents en matière de fiscalité de l'urbanisme

Arrêté du 14 avril 2015 DDTM-DIR-2015-05 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche

DREAL : DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté du 20 avril 2015 donnant délégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de FRANCE - délégation de bassin

Arrêté n° 2015-DRIEE 041 du 22 avril 2015 constatant l'atteinte du total admissible de capture de saumon atlantique (salmo salar) dans le bassin de la Seine dans le département de la Manche



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES

Bureau de la réglementation
et des affaires économiques et de l'emploi

Affaire suivie par Nadine LECAPELAIN
☎ 02.33.19.08.54
mél. Nadine.lecapelain@manche.gouv.fr

Réf. : Epreuves sportives – 2015/03

A R R E T E **portant renouvellement d'homologation** **d'une piste de Fol-car / Cross-car / Camion-cross / Rallycross**

La Préfète de la Manche
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-4,

VU le Code de Santé Publique, et notamment ses articles R. 1334-32 et suivants,

VU le Code du Sport, et notamment ses articles R. 331-18 à R. 331-45,

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1985, homologuant sous le numéro 27, en qualité de piste reconnue, la piste de fol'car, cross-car, camion-cross, rallycross, aménagée au lieu-dit "La Lande" sur la commune de LESSAY, en bordure de la route de l'aérodrome,

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2014 renouvelant l'homologation du circuit,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Manche n° 2015-AOT 001, autorisant la commune de LESSAY, représentée par son maire, M. Claude TARIN, à occuper temporairement le site, jusqu'au 31 décembre 2024,

- VU la demande en date du 13 mars 2015 formulée par la commune de LESSAY, représentée par son maire, tendant à obtenir le renouvellement de l'homologation de la piste sus-visée,
- VU l'engagement pris par les organisateurs de veiller à ce que toutes les épreuves et compétitions soient couvertes par une police d'assurance souscrite dans les conditions définies par le Code du Sport,
- VU le compte-rendu de la Commission Départementale de Sécurité Routière, réunie le 3 avril 2015,
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière,
- VU l'avis du représentant de la FFSA en date du 3 avril 2015,
- VU l'agrément fédéral délivré le 2 avril 2015 sous les numéros 50 13 15 0242 RC Nat 0906 et 50 13 15 0242 RC Nat 0940,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est renouvelée l'homologation accordée sous le numéro 27, en qualité de piste reconnue, valable pour toutes les rencontres amicales ou officielles, nationales ou régionales, de la piste de fol'car, cross'car, camion-cross, rallycross, auto-cross, aménagée au lieu-dit « La Lande » sur la commune de LESSAY, dont les caractéristiques et les dispositifs de sécurité sont fixés ainsi qu'il suit :

Présentation : le terrain est la propriété du Conseil Départemental de la Manche, qui a signé une convention avec la mairie de LESSAY.

Tracé : La piste, située au lieu-dit « La Lande », occupe une superficie de 96 500 m². La longueur est de 906 m et la largeur moyenne de 13 m.

D'importants aménagements ont été réalisés conformément aux règles techniques et de sécurité (RTS) des circuits tout terrain.

La piste est constituée d'une série de lignes droites et de courbes formant un circuit fermé.

Un parking à l'entrée du terrain (paddock 1) permet le stationnement des véhicules lors des séances d'entraînement. Lors des épreuves, des parkings sont aménagés dans des champs avoisinants.

Le terrain se situe à proximité immédiate de l'aérodrome.

Le seul type de discipline est autorisé en simultané, par entraînement.

Conditions d'utilisation : Le terrain est ouvert tous les jours de la semaine (sauf mardi et jours fériés), de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 pour des séances d'entraînement, avec demande préalable auprès du responsable désigné, lequel sera obligatoirement licencié officiel de la FFSA, accepté par l'ASACO PAYS NORMAND.

Une main-courante sera tenue au secrétariat du circuit.

.../..

En outre, des compétitions sont organisées chaque année sur la piste (elles doivent faire l'objet d'autorisations préfectorales préalables). En dehors des séances d'entraînement, le terrain sera fermé et interdit d'accès à toute personne.

Tous véhicules homologués pour les sports mécaniques par la F.F.S.A. sont autorisés sur le circuit.

Les utilisateurs de la piste doivent répondre aux conditions suivantes :

- être titulaires d'une licence FFSA
- être équipés conformément à la réglementation FFSA.

Le nombre de pilotes présents simultanément sur la piste est fixé à 5 maximum, pour les démonstrations et les entraînements. En aucun cas, une personne ne peut s'entraîner seule sur le circuit (cette prescription devra figurer dans le règlement intérieur, à **afficher à l'entrée du circuit**).

Lors de ces séances, la piste peut être arrosée en cas de besoin. L'entretien est assuré par la commune et par les clubs utilisateurs.

Sécurité : une zone réservée au public est délimitée par un grillage d'une hauteur de 1 mètre, doublé d'une main-courante en acier. Cette zone est située en surplomb de la piste sur un talus d'une hauteur minimum de 3 mètres, et en retrait de 6 mètres minimum de la piste. Le talus est bordé par des rails de sécurité. L'accès se fera par des escaliers situés dans le parc concurrents.

L'accès au public est interdit sur la piste, la grille et la pré-grille ainsi qu'au poste de chronométrage.

Les accompagnateurs (mécaniciens, familles, partenaires) devront impérativement se tenir dans les zones réservées aux spectateurs.

Les véhicules peuvent atteindre une vitesse maximale de 170 km/h.

Des bacs à sable et des rails de sécurité protègent les pilotes en cas de sortie de piste.

Pour les essais, 2 mécaniciens maximum par véhicule, pourront être présents en pré-grille.

Secours - incendie : Les responsables du terrain mettront, en permanence, à disposition de l'officiel présent, l'équipement suivant : au minimum 5 extincteurs (3 à eau et 2 à poudre), une trousse de secours régulièrement vérifiée, 1 local médical.

En outre, 2 ambulances sont disponibles sur le secteur, dans les centres de secours. L'accès des secours se fait par l'entrée du parc concurrents.

Assurance : la commune de LESSAY a contracté une assurance « responsabilité civile » auprès du Groupe GENERALI

Liaisons radio : à chaque séance d'entraînement, les pilotes devront disposer d'une liaison téléphonique fiable et accessible de façon à appeler les secours en cas de besoin. Le règlement intérieur demandera donc aux pilotes présents, ou à l'encadrement, de se munir d'au moins un téléphone portable.

Par ailleurs, une liaison téléphonique fixe et mobile sera permanente au secrétariat du circuit, ainsi qu'un annuaire téléphonique comprenant les numéros d'urgence.

Equipements sanitaires : le terrain dispose de sanitaires, à savoir, 8 WC (4 dans les locaux administratifs, dont 2 pour les handicapés) et des douches. Un container à ordures est également placé sur le terrain, et le tri sélectif est obligatoire.

Tranquillité et protection de l'environnement : De manière à préserver la tranquillité publique, les organisateurs veilleront à encadrer les entraînements et les manifestations, afin que le bruit et les nuisances restent limités à un niveau acceptable en pareilles circonstances.

Une bâche environnementale est obligatoire. Chaque pilote devra récupérer ses déchets (huile, liquides divers, éléments de carrosserie).

Le formulaire de pré-évaluation des incidences Natura 2000, renseigné par le pétitionnaire le 13 mars 2015, conclut à la non-incidence du circuit sur le site Natura 2000 le plus proche, à savoir, celui intitulé « Havres de St-Germain et Landes de Lessay ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté n'ouvre que le droit de faire évoluer, éventuellement en présence de spectateurs, des véhicules répondant aux prescriptions du règlement type relatif à ces disciplines, à la condition que leur évolution ne présente aucun caractère d'épreuve ou de compétition.

Le déroulement de toute épreuve ou compétition, en vue d'un classement ou d'une qualification, est soumis à autorisation préfectorale.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'homologation, le propriétaire du circuit et son exploitant sont tenus de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

ARTICLE 4 : La présente homologation, dont la validité est limitée au 2 avril 2019, pourra être révoquée, en cas de non respect des prescriptions susvisées, ou s'il apparaît que le maintien de la piste n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

ARTICLE 5 : La Sous-Préfète de Coutances, le Président du Conseil Départemental, le Maire de LESSAY, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Manche, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

COUTANCES, le 8 avril 2015
Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète,

Florence GHILBERT-BEZARD

PRÉFET DE LA MANCHE

**Commission départementale d'aménagement commercial
du mardi 12 mai 2015**

salle Urbain Leverrier à la préfecture

ORDRE DU JOUR

14 h 30 - 1^{er} dossier

- Demande d'extension du supermarché Intermarché Super et la création d'un point permanent de retrait d'achats par la clientèle à Montebourg (50310).

Dossier enregistré le 16 mars 2015 sous le n° 01 et présenté par :

- M. Philippe COUASNON – SCI La Crevonnerie – Le Haut Gelé – 50310 MONTEBOURG.

15 h 15 - 2^{ème} dossier

Demande d'extension d'un ensemble commercial par création d'une surface de vente de 9 800 m² à Yquelon (50400).

Dossier enregistré le 30 mars 2015 sous le n° 02 et présenté par :

- M. Jean-François BERTIN – SAS ANTHESIS – 93 Av H Fréville – CS 80711 – 35200 Rennes.

16 h 00 - 3^{ème} dossier

- Demande de création d'un ensemble commercial à Saint-Hilaire-du-Harcouët (50600).

Dossier enregistré le 15 avril 2015 sous le n° 03 et présenté par :

- M. Cédric BASLEY – SA d'Economie Mixte SHEMA – 15 avenue Pierre Mendès-France – 14000 CAEN.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA MANCHE

Service protection sanitaire

Tél : 02.33.72.60.70 -

Mel : 02.33.72.60.71

Arrêté n°

ARRÊTÉ

Fixant les délais de dépôt des dossiers de candidature pour le mandatement de vétérinaire pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité dans la filière apicole.

La Préfète de la Manche
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment les articles L.203-8 à L.203-11, L.243-3, D.203-17 à D.203-21, R.231-1-1 ;
- VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Madame Danièle POLVE-MONTMASSON, Préfète de la Manche ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté du 11 août 1980 ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU la note de service DGAL/SDSPA/2015-216 du 05/03/2015 relative à la désignation des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologies apicoles ;

Considérant la menace que représente le coléoptère *Aethina tumida* sur le cheptel apicole français, il est mandaté des vétérinaires pour l'exécution des missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole ;

Considérant qu'il incombe au préfet de département de fixer les délais de dépôt des candidatures pour le mandatement de vétérinaire pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Manche

ARRÊTE

Article 1 : La période de dépôt des dossiers de candidature pour le mandatement de vétérinaire pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole dans le département de la Manche est ouverte du 1er mai 2015 au 31 mai 2015.

Article 2 : Le mandatement du vétérinaire pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole est subordonné au respect de son inscription à l'ordre des vétérinaires et des conditions de formation suivante. Il doit être titulaire d'un Diplôme Inter-Ecole apidologie – pathologie apicole délivré par ONIRIS ou d'une validation des acquis de l'expérience correspondante.

Article 3 : Le dossier de candidature pour le mandatement des vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole doit être composé des pièces citées à l'annexe I de la note de service DGAL/SDSPA/2015-216 du 05/03/2015.

Article 4 : Les dossiers sont à déposer à la direction départementale de la protection des populations de la manche, 1304 Avenue de Paris BP 90286 50006 Saint Lo Cedex.

Article 5 : Le directeur départemental de la protection des populations de la manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche

Fait à Saint Lo, le 17 AVR. 2015

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale



Cécile DINDAR



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Direction
Conseil de Gestion et Management**

ARRETE DDTM-DIR-2015-02

**donnant subdélégation de signature de M. Dominique MANDOUZE
à certains de ses collaborateurs**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche

Dominique MANDOUZE

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du premier ministre n°5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral

VU l'arrêté du Premier ministre du 15 février 2011 portant nomination de M. Frédéric HENNEQUIN, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n°AL - 15-01 du 23 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 23 janvier 2015 conférée à M. Dominique MANDOUZE

M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 23 janvier 2015 conférée à M. Dominique MANDOUZE à compter du 1er mai 2015.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature du 23 janvier 2015 conférée à M. Dominique MANDOUZE.

Direction

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Cécile FLAUX, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité conseil de gestion, management et communication	DIR/CGM-COM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

Secrétariat Général

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que secrétaire général	SG/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 à A1-a21 paragraphe 2, 3 et 4 de A1-a22 A1-a23 et A1-a26 A1-b1 à A1-d2 et A1-f1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

<p>Mme Isabelle LEBRUN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure,</p> <p>Mme Marie-Noëlle MABIRE secrétaire administratif de classe exceptionnelle,</p> <p>en tant que co-responsables de la mission appui aux parcours professionnels-information sociale.</p>	SG/MAPPIS	<p>Administration et organisation générale</p> <p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9</p> <p>A1-a10 et A1-a11</p>
<p>Mme Christine LEPETIT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle,</p> <p>en tant que responsable de l'unité gestion des ressources humaines.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEPETIT, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Sylvie LE BLOND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint.</p>	SG/GRH	<p>Administration et organisation générale</p> <p>A1-a5, A1-a8</p> <p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9</p> <p>A1-a10 à A1-a18</p> <p>A1-a20 à A1-a21</p>
<p>M. Marc GIRAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,</p> <p>en tant que responsable de l'unité logistique budget.</p>	SG/LB	<p>Administration et organisation générale</p> <p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9</p> <p>A1-a10 et A1-a11, A1-c1</p>
<p>Mme Élisabeth LEROY, attaché d'administration,</p> <p>en tant que responsable de l'unité juridique.</p>	SG/JUR	<p>Administration et organisation générale</p> <p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9</p> <p>A1-a10 et A1-a11</p> <p>A1-b1 à A1-b2</p> <p>A1-d1</p>

Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
<p>M. Rémy FARCY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,</p> <p>en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité.</p>	SETRIS/DIR	<p>Administration et organisation générale</p> <p>A1-a1, A1-a3,</p> <p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9</p> <p>A1-a10 et A1-a11</p> <p>A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93)</p> <p>A1-e1</p>

		Éducation et circulation routières, transports A3-a1 à A3-d1 Aménagement et urbanisme A5-a5 et A5-a6 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Pascal QUESNEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité veille études et prospective.	SETRIS/IVEP	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 à A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Solange CHARPENTIER, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que responsable de l'unité géomatique.	SETRIS/GEOM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 à A1-a11
Mme Christelle BERNIER, délégué du permis de conduire en tant que responsable de l'unité éducation routière En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERNIER, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Dominique LECAPLAIN, inspecteur du permis de conduire	SETRIS/ER	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Éducation routière A3-a1 à A3-a2
M. Jean-Michel MARC, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que responsable de l'unité sécurité routière déplacements jusqu'au 31 mai 2015 M. Michel LE ROCH, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que responsable de l'unité sécurité routière déplacements à compter du 1er juin 2015 En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARC jusqu'au 31 mai 2015 ou de M. LE ROCH à partir du 1er juin 2015, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Stéphanie MEMPIOT, technicien supérieur en chef du développement durable en tant qu'adjoint.	SETRIS/SRD	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-b2 Éducation et circulation routières, transports A3-b1 à A3-d1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

<p>M. Hubert JOUVET, technicien supérieur en chef du développement durable spécialité EEI,</p> <p>en tant que chargé de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie « transports » en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARC jusqu'au 31 mai 2015 ou de M. LE ROCH à partir du 1er juin 2015.</p>		
<p>M. Jean-Marc BAZIERE, technicien supérieur en chef du développement durable,</p> <p>en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise.</p>	<p>SETRIS/RISC</p>	<p>Administration et organisation générale</p> <p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9</p> <p>A1-a10 et A1-a11</p> <p>dans le cadre des permanences : Transports</p> <p>A3-c1 à A3-d1</p>

Service Aménagement Durable des Territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
<p>M. Pascal HENRY Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts</p> <p>en tant que chef du service Aménagement Durable des Territoires</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. HENRY, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Louise LE ROCH, ingénieur des travaux publics de l'État, excepté pour la partie « transports ».</p>	<p>SADT/DIR</p>	<p>Administration et organisation générale</p> <p>A1-a1, A1-a3,</p> <p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9</p> <p>A1-a10 et A1-a11</p> <p>A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93)</p> <p>A1-f1</p> <p>Aménagement et urbanisme</p> <p>A5-a1 à A5-a4</p> <p>A5-a7 à A5-d1</p> <p>A5-f1 à A5-h1</p> <p>A5-j1, A5-j2, A5-j3 uniquement b), A5-j4</p> <p>A5-k1, A5-k3 uniquement b), A5-k4 ,</p> <p>Équipement rural</p> <p>A6-b1</p> <p>Subventions d'investissement</p> <p>A11-a1 et A11-b1</p>

		dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Louïsette LE ROCH, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité planification En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE ROCH, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Franck HALLEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint de l'unité.	SADT/PLANIF	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-a3, A5-a4
Mme Nathalie ROBIN-TREMBLAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, en tant que responsable de l'unité porter à connaissance.	SADT/PAC	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-a3
Mme Milcah BAUDEVEIX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle en tant que responsable de l'unité ADS. M. Éric TOSTAIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale uniquement pour la partie A5-b1 à A5-b5	SADT/ADS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5 A5-d1 et A5-f1
M. Claude BOTTET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité accessibilité jusqu'au 9 juin 2015; En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOTTET, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Marc LESENECHAL, technicien supérieur en chef du développement durable. M. Marc LESENECHAL technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité accessibilité par intérim à compter du 10 juin 2015.	SADT/ACCESS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-j1, A5-j2, A5-k1 uniquement a)
M. Michel LE ROCH, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité aide à l'émergence de projets d'aménagement durable, jusqu'au 31 mai 2015	SADT/AEPAD	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11

M. Jean-Michel MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité aide à l'émergence de projets d'aménagement durable à compter du 1er juin 2015.		Ingénierie publique A7-a1
M. Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de la mission Mont-Saint-Michel par intérim excepté pour la partie « transports »	SADT/MSM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11

Service Environnement

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que chef du service environnement En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRUN la délégation qui lui est conférée est donnée à M Maurice FRESLON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports »	SE/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-f1 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-l1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a1 à A9-i1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Gilles BERREE ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune	SE/MBS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-a1
M. Maurice FRESLON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité protection	SE/ PGRE	Administration et organisation générale A1-a3,

<p>et gestion de la ressource en eau.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice FRESLON, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Patrice PEROCHEAU, ingénieur territorial principal excepté pour les rubriques A9-f1 et A3-c1 à A3-d1</p>		<p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9</p> <p>A1-a10 et A1-a11</p> <p>Ingénierie publique</p> <p>A7-a1 et A7-b1</p> <p>Environnement</p> <p>A9-a4 à A9-a5</p> <p>A9-f1, A9-g1 et A9-i1</p>
<p>Mme Nathalie FERRAND, attaché d'administration,</p> <p>en tant que responsable de l'unité police de l'environnement.</p>	SE/ PEnv	<p>Administration et organisation générale</p> <p>A1-a3, A1-a8</p> <p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9</p> <p>A1-a10 et A1-a11</p> <p>Aménagement et urbanisme</p> <p>A5-i1, A5-l1</p> <p>Environnement</p> <p>A9-h1</p>
<p>M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,</p> <p>en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité.</p>	SE/FNB	<p>Administration et organisation générale</p> <p>A1-a3,</p> <p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9</p> <p>A1-a10 et A1-a11</p> <p>Environnement</p> <p>A9-c1 à A9-e1 et A9-i1</p>
<p>Mme Célia LE GALL, ingénieur des travaux publics de l'Etat</p> <p>en tant que responsable de l'unité police des eaux.</p>	SE/ PE	<p>Administration et organisation générale</p> <p>A1-a3,</p> <p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9</p> <p>A1-a10 et A1-a11</p> <p>Environnement</p> <p>A9-a1 à A9-a7, A9-b1, A9-f1 et A9-i1</p>

Service Habitat Construction et Ville

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
<p>M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement,</p> <p>en tant que chef du service habitat, construction et ville.</p>	SHCV/DIR	<p>Administration et organisation générale</p> <p>A1-a1 et A1-a3</p> <p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9</p>

		<p>A1-a10 et A1-a11 et A1-f1</p> <p>Construction</p> <p>A4-a1 à A4-e1</p> <p>Ingénierie publique</p> <p>A7-a1 et A7-b1</p> <p>dans le cadre des permanences : Transports</p> <p>A3-c1 à A3-d1</p>
<p>Mme Nathalie LETELLIER, attachée d'administration de l'équipement</p> <p>en tant que chargée de mission rénovation urbaine.</p>		<p>Construction</p> <p>A4-a1, A4-a6 à A4-a7,</p> <p>A4-a11 - A4-a17</p> <p>A4-b2 à A4-b4, A4-e1</p>
<p>Mme Marie-Noëlle JOURDAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle,</p> <p>en tant que responsable de l'unité politique de l'habitat.</p>	SHCV/PH	<p>Administration et organisation générale</p> <p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9</p> <p>A1-a10 et A1-a11</p> <p>Construction</p> <p>A4-a1, A4-a6 à A4-a7,</p> <p>A4-a11 - A4-a17</p> <p>A4-b2 à A4-b4</p> <p>A4-e1</p>
<p>M. Éric MARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle,</p> <p>en tant que responsable de l'unité habitat privé.</p>	SHCV/HP	<p>Administration et organisation générale</p> <p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9</p> <p>A1-a10 et A1-a11</p> <p>Construction</p> <p>A4-e1</p>
<p>M. Sylvain LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable,</p> <p>en tant que responsable du bureau constructions publiques durables excepté pour la partie « transports ».</p>	SHCV/CPD	<p>Administration et organisation générale</p> <p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9</p> <p>A1-a10 et A1-a11</p> <p>A1-f1</p> <p>Construction</p> <p>A4-d1</p> <p>Ingénierie publique</p> <p>A7-a1 et A7-b1</p>

Service Économie Agricole et des territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
<p>M. Philippe LEBOISSELIER, chef de mission, en tant que chef du service économie agricole et des territoires.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEBOISSELIER, la délégation qui lui est conférée est donnée à Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement excepté pour la partie « transports »</p>	<p>SEAT/DIR</p>	<p>Administration et organisation générale</p> <p>A1-a1, A1-a3, A1-a8</p> <p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9</p> <p>A1-a10 et A1-a11, A1-f1</p> <p>Production-organisation économique et conjoncture</p> <p>A10-a1 à A10-n1, A5-d1</p> <p>dans le cadre des permanences : Transports</p> <p>A3-c1 à A3-d1</p>
<p>Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,</p> <p>en tant que responsable de l'unité aides directes et droits à produire.</p>	<p>SEAT/ aides directes et droits à produire</p>	<p>Administration et organisation générale</p> <p>A1-a3, A1-a8</p> <p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9</p> <p>A1-a10 et A1-a11, A1-f1</p> <p>Production-organisation économique et conjoncture</p> <p>A10-a1 à A10-n1</p>
<p>Mme Christelle BRIAULT , ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement</p> <p>en tant que responsable de l'unité aides structurelles et conjoncturelles</p>	<p>SEAT/ aides structurelles et conjoncturelles</p>	<p>Administration et organisation générale</p> <p>A1-a3, A1-a8</p> <p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9</p> <p>A1-a10 et A1-a11, A1-f1</p> <p>Production-organisation économique et conjoncture</p> <p>A10-a1 à A10-n1</p>
<p>Mme Jeanine HINCHET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,</p> <p>en tant que responsable de l'unité développement rural durable.</p>	<p>SEAT/ DRD</p>	<p>Administration et organisation générale</p> <p>A1-a3</p> <p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9</p> <p>A1-a10 et A1-a11 et A1-f1</p> <p>Production-organisation économique et conjoncture</p> <p>A10-g1, A10-l1 et A10-n1</p>

Service Délégation à la mer et au littoral

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
<p>M. Pierre ABLINE, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes, en tant que chef de service, responsable de la délégation à la mer et au littoral.</p>	<p>DML/DIR</p>	<p>Administration et organisation générale A1-a1 et A1-a3 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10, A1-a11 à A1-a12 A1-e1 et A1-f1</p> <p>Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 A2-b11 A2-e1 à A2-f1</p> <p>Aménagement et urbanisme A5-e1</p> <p>Domaine maritime A8-a1 à A8-j1</p> <p>Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-i1</p> <p>dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1</p>
<p>M. Jérôme DOREY, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission de coordination des politiques maritimes et littorales à compter du 1er mai 2015.</p>	<p>DML/CPML</p>	<p>Administration et organisation générale</p> <p>Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 et A1-f1</p> <p>Aménagement et urbanisme A5-e1</p>
<p>Mme Élise THIERREE, secrétaire administratif de classe normale, en tant que responsable de l'unité administrative et financière.</p>	<p>DML/UA</p>	<p>Administration et organisation générale A1-a5 1,2,3 de A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10, A1-a11 à A1-a18 A1-a20 à A1-a21</p>

<p>Mme Alexandra DAVID, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement</p> <p>en tant que responsable du pôle gestion du littoral.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DAVID, la délégation qui lui est conférée est donnée à</p> <p>M. Pierre-Marie HERBAUX, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, pour la partie Administration et organisation générale ainsi que la gestion et la conservation du domaine public en tant qu'adjoint et chef du bureau domaine public maritime excepté pour la partie environnement.</p>	<p>DML/ pôle GL</p>	<p>Administration et organisation générale</p> <p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-e1, A1-f1</p> <p>Gestion et conservation du domaine public</p> <p>A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 A2-b11, A2-e1</p> <p>Environnement</p> <p>A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-i1</p>
<p>M. Bruno POTIN ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,</p> <p>en tant que responsable du pôle cultures marines .</p> <p>Mme Stéphanie LAGOUCHE, dessinatrice, M. David ETASSE et Mme Julie RIVIERE, techniciens supérieurs du développement durable spécialité NSMG pour la partie Domaine maritime A8-e5 et A8-f5 uniquement.</p>	<p>DML/pôle CM</p>	<p>Administration et organisation générale</p> <p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-f1</p> <p>Domaine maritime</p> <p>A8-e1 à A8-e5 A8-f4 et A8-f5</p> <p>dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1</p>
<p>M. Arthur DE CAMBIAIRE administrateur 2ème classe des affaires maritimes,</p> <p>en tant que responsable du pôle pêches et activités maritimes.</p>	<p>DML/ pôle PAM</p>	<p>Administration et organisation générale</p> <p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-f1</p> <p>Gestion et conservation du domaine public</p> <p>A2-e1</p> <p>Domaine maritime</p> <p>A8-a1 à A8-a2 A8-c1 et A8-c2 A8-e1 à A8-e5 A8-f1 à A8-f6 A8-i1 à A8-i2</p> <p>dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1</p>

<p>Mme Martine BOUVET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle,</p> <p>en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Nord, par intérim ;</p> <p>Mme Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure,</p> <p>en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Centre à compter du 1er juin 2015 ;</p> <p>M. Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable,</p> <p>en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Sud.</p>	<p>DT Nord</p> <p>DT Centre</p> <p>DT Sud</p>	<p>Administration et organisation générale</p> <p>paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11</p> <p>Aménagement et urbanisme</p> <p>A5-b1 à A5-b5 A5-d1 à A5-f1, A5-l1 (pour 2. et 3. : acte d'instruction à l'exclusion des actes finaux d'autorisation et de déclaration ; et pour 4. : lettre d'avertissement préalable uniquement)</p> <p>Gestion et conservation du domaine public</p> <p>A2-b2 à A2-b4 Paragraphe 1 de A2-b7 - A2-b8 A2-c4 , A2-e1</p>
<p>M. Benjamin ROULT, technicien supérieur principal du développement durable,</p> <p>Mme Anne-Marie BASNIER, adjoint administratif principal 2ème classe,</p> <p>M. Gaëtan ANNE, technicien supérieur principal du développement durable,</p> <p>en tant que responsables de la filière application du droit des sols en délégations territoriales</p> <p>M. Thierry RENAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,</p> <p>M. Jean-Claude LEMARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,</p> <p>en tant qu'appui au responsable ADS de la délégation territoriale Nord</p>	<p>DT Nord</p> <p>DT Centre</p> <p>DT Sud</p> <p>DT Nord</p>	<p>Aménagement et urbanisme</p> <p>A5-b1 à A5-b5</p>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Rémy FARCY, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOISSELIER, M. Pierre ABLINE, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Thierry JUGE, M. Rémy FARCY, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOISSELIER, M. Pierre ABLINE.

Article 3 : La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

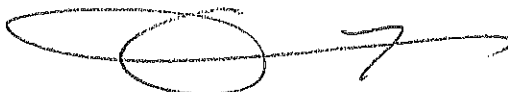
Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 26 janvier 2015, sont abrogées.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le 14 AVR. 2015

.....
Pour la Préfète

Le directeur départemental des territoires et de la mer

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.

Dominique MANDOUZE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Direction
Conseil de Gestion et Management**

ARRETE DDTM-DIR-2015-03

**donnant subdélégation de signature de M. Dominique MANDOUZE
aux ordonnateurs secondaires délégués**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche

Dominique MANDOUZE

VU le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire n°2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 15 février 2011 portant nomination de M. Frédéric HENNEQUIN, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° AL - 13-173 du 05 août 2013 portant délégation de signature de M. Dominique MANDOUZE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

– M. Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 05 août 2013 susvisé,

– M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 05 août 2013 susvisé, à compter du 1^{er} mai 2015.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridique au visa de la DRFIP de Basse-Normandie
- les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses,
- les émissions des titres de recettes,

à :

- M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de secrétaire général.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

en tant que gestionnaires :

→ les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après certification du service fait des dépenses, à :

- M. Rémy FARCY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service expertise territoriale risques et sécurité
- M. Pascal HENRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires
- M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service environnement,
- M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, chef du service habitat, construction et ville,
- M. Philippe LEBOISSELIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et des territoires,
- M. Pierre ABLINE, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes, chef de service, responsable de la délégation à la mer et au littoral.

Article 4 : Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent et signent à cet effet les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes et constatent les services faits pour un montant maximum défini comme suit :

Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond HT	Date d'effet
DIR				
DIR/CGM-COM	FLAUX Cécile	A tech	4 000 €	
SG				
SG/LB	GIRAULT Marc	B adm	20 000 €	
SG/LB	HAMEL Catherine	C adm	4 000 €	
SG/LB	POULLAIN Christèle	C adm	4 000 €	
SG/LB	ALLAIN Michel	C adm	4 000 €	
SIDSIC	CAPITAINE Bernard	B tech	4 000 €	
SADT				
SADT/PLANIF	LE ROCH Louissette	A tech	10 000 €	
SE				
SE/MBS	BERREE Gilles	A tech	10 000 €	
SE/PEC	LE GALL Célia	A tech	4 000 €	
SETRIS				
SETRIS/RISC	BAZIERE Jean-Marc	B tech	10 000 €	
SETRIS/SRD	MARC Jean-Michel	B tech	4 000 €	jusqu'au 31 mai 2015
SETRIS/SRD	LE ROCH Michel	B tech	4 000 €	à compter du 1er juin 2015
SETRIS/SRD	MEMPIOT Stéphanie	B tech	4 000 €	
SETRIS/SRD	JOUVET Hubert	B expl	4 000 €	
SETRIS/ER	BERNIER Christelle	A adm	10 000 €	
SHCV				
SHCV/PH	JOURDAN Marie-Noëlle	B adm	30 000 €	
SHCV/HP	MARIE Éric	B adm	30 000 €	
DML				
DML/SGD	THIERREE Élise	B adm	4 000 €	
DML/CAP	TENDRON Christophe	A tech	1 000 €	

Délégations territoriales				
Nord	BRETT Tiphaine	A tech	20 000 €	
Nord	BOUVET Martine	B adm	4 000 €	
Nord	POISNEL Jean-Yves	B adm	4 000 €	
Centre	NOEL Jean-François	A tech	20 000 €	
Centre	STAB Patricia	B adm	4 000 €	
Centre	DANIEL Florence	B adm	4 000 €	
Sud	BLAINVILLE- WELLBURN Sophie	A tech	20 000 €	
Sud	DAVAL Jean-Paul	B tech	4 000 €	
Sud	POUPINET Patrick	B expl	4 000 €	
Sud	BRIQUET Patrick	B adm	4 000 €	

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en certifier le service fait, après validation par leur hiérarchie.

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
DIR	CGM-COM	LAVIEILLE SANDRINE	OUI (BOP 333)	NON
DML	DIR	ABLINE PIERRE	NON	OUI (BOP métier)
DML	SG	LARTIGOT EDITH	OUI (BOP 333+ BOP métier)	NON
DML	SG	THIERREE ELISE	OUI (BOP métier +BOP 333)	OUI (BOP 333+BOP métier)
DT CENTRE	DT	DANIEL FLORENCE	OUI (BOP 333)	NON
DT NORD	DT	POISNEL JEAN-YVES	OUI (BOP 333)	NON
DT SUD	DT	BRIQUET PATRICK	OUI (BOP 333)	NON
SADT	DIR	HENRY PASCAL	NON	OUI (BOP métier)
SADT	PLANIF	LE ROCH LOUISETTE	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SADT	PLANIF	STAB PATRICIA jusqu'au 1er juin 2015	OUI (BOP métier)	NON
SADT	PLANIF	MARC LYDIE à compter du 1er juin 2015	OUI (BOP métier)	NON
SE	DIR	BRUN REMY	NON	OUI (BOP métier)
SE	MBS	BERREE GILLES	NON	OUI (BOP métier)
SE	PEC	LEGALL Célia	NON	OUI (BOP métier)

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
SE	PEC	LELANDAIS ERIK	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	DIR	FARCY REMY	NON	OUI (BOP métier)
SETRIS	ER	BERNIER CHRISTELLE	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	ER	LECAPLAIN DOMINIQUE	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	RISC	PALLY ISABELLE	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	RISC	BAZIERE JEAN-MARC	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	SRD	MEMPIOT STEPHANIE	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	SRD	MARC JEAN-MICHEL jusqu'au 31 mai 2015	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	SRD	LE ROCH MICHEL à compter du 1er juin 2015	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SG	DIR	JUGE THIERRY	NON	OUI (Tous BOP)
SG	GRH	PREVEL FRANCOISE	OUI (BOP 333)	NON
SG	JUR	DESMONTS CATHERINE	OUI (BOP métier)	NON
SG	LB	ALLAIN MICHEL	OUI (tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	LB	GIRAULT MARC	OUI (tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	LB	HAMEL CATHERINE	OUI (Tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	LB	POULLAIN CHRISTELE	OUI (Tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	MAPPIS	LEBRUN ISABELLE	OUI (tous BOP)	NON
SG	MAPPIS	MABIRE MARIE-NOELLE	OUI (tous BOP)	OUI (tous BOP)
SHCV	DIR	BREMAUD HUGUES-MARY	NON	OUI (BOP métier)
SHCV	PH	DESMONTS PASCALE	OUI (BOP métier)	NON
SHCV	PH	JOURDAN MARIE-NOELLE	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 50 à l'aide de la carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation.

Liste des utilisateurs de la carte d'achat :

Agents	Service	Procédure de dépense	Montant autorisé par transaction
Michel ALLAIN	SG/LB	Contrôle des achats, achat de fournitures, de proximité, papier, consommables et marché Lyréco, informatique	1 500 €
Elise THIERREE	DML/UAF		500 €
Jean-Yves POISNEL	DT Nord		500 €
Florence DANIEL	DT Centre		500 €
Patrick BRIQUET	DT Sud		500 €

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDTM pour le compte des collectivités et tiers à :

- M. Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer.

Article 8: Intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Rémy FARCY, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOISSELIER, M. Pierre ABLINE, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Thierry JUGE, M. Rémy FARCY, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOISSELIER, M. Pierre ABLINE.

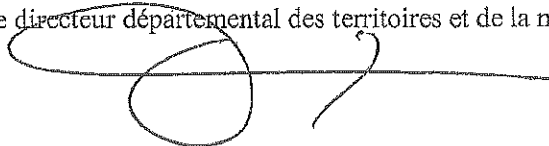
Article 9 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 22 septembre 2014 sont abrogées.

Article 10: Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le 14 AVR. 2015

Pour la Préfète

Le directeur départemental des territoires et de la mer



Dominique MANDOUZE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale
des territoires et de la mer
Direction
Conseil de Gestion et Management

ARRETE DDTM-DIR-2015-04
portant délégation de signature
du directeur départemental des territoires et de la mer
de la Manche à certains agents
en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche

Dominique MANDOUZE

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;

VU notamment les articles R. 331-9 et R. 331-14 du code de l'urbanisme relatifs au traitement des réclamations contentieuses liées à l'établissement des taxes d'urbanisme

VU les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

VU notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 6 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Dominique MANDOUZE directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à

- Monsieur Frédéric HENNEQUIN ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
- Monsieur Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef 1ère classe des affaires maritimes, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche à compter du 1er mai 2015
- Monsieur Pascal HENRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et locaux de stockage
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.
- de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1er mars 2012

Article 2 : Délégation de signature est donnée à

- Monsieur Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche,
- Monsieur Pascal HENRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires,
- Madame Milcah BAUDEVEIX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité ADS
- Madame Isabelle PASQUETTE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau fiscalité de l'unité ADS
- Madame Tiphaine BRETT ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation Territoriale Nord
- Madame Martine BOUVET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjoint au responsable de la Délégation Territoriale Nord par intérim
- Monsieur Jean-François NOEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation Territoriale Centre
- Madame Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieur, adjoint au responsable de la Délégation Territoriale Centre à compter du 1er juin 2015
- Madame Sophie BLAINVILLE-WELLBURN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la délégation territoriale Sud
- Monsieur Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable de la Délégation Territoriale Sud

à effet de signer les réponses relatives aux réclamations contentieuses liées à la détermination de l'assiette et de liquidation :

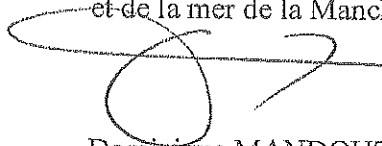
- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.
- de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1er mars 2012

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté 2014-08 du 08 août 2014 sont abrogées.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche

Fait à Saint-Lô, le 14 AVR. 2015

Le directeur départemental des territoires
et de la mer de la Manche



Dominique MANDOUZE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale
des territoires et de la mer
Direction
Conseil de Gestion et Management

ARRETE DDTM-DIR-2015-05
portant délégation de signature
du directeur départemental des territoires et de la mer
de la Manche

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche

Dominique MANDOUZE

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 6 octobre 2011 portant nomination de M. Dominique MANDOUZE directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 listant les agents affectés à la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- M. Pierre ABLINE, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes, chef de service, responsable de la délégation à la mer et au littoral de la Manche
- M. Pierre DELACOUR, inspecteur des affaires maritimes, responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance ;
- M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles, adjoint au responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance pour a) b) f) i) j) et k)

uniquement ;

– Mlle Marylène HEROUT, syndic principal 1ère classe droit social et administration des affaires maritimes, pour le b) uniquement ;

– M. Pascal DOURNEL syndic principal 2ème classe, et M. Pascal DUPONT Syndic des gens de mer 1ère classe pour le f) et k) uniquement ;

– M. Alain LABBE secrétaire administratif et de contrôle de classe exceptionnelle, pour k) uniquement ;

– M. Gérard LEMOINE syndic principal 2ème classe, pour k) uniquement ;

– Mme Evelyne DENECHAUD Syndic des gens de mer 1ère classe pour k) uniquement ;

à l'effet de signer les décisions suivantes :

a) Représentation locale et en justice de l'Établissement National des Invalides des la Marine (ENIM), ordonnancement secondaire des dépenses de l'ENIM pour les prestations versées pour le département de la Manche,
Décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine.

b) Établissement et visa des dossiers de proposition de qualification initiale des risques accident du travail maritime, maladie en cours navigation et maladie hors navigation pour les marins relevant de l'ENIM
Décret du 17 juin 1938 modifié relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurances des marins et décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine.

c) Ouverture de titres de navigation maritime, refus de délivrance de nouveau rôle d'équipage et retrait du rôle d'équipage
Code des Transports et l'arrêté du 24 avril 1942 relatif aux titres de navigation maritime, décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine.

d) Visa des décisions d'effectif
Décret n°67-432 du 26 mai 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance.

e) Organisation et pilotage des conciliations dans le cadre des litiges individuels du travail
Décret n°59-1377 du 20 novembre 1959 modifiant le titre VII du code du travail maritime et relatif aux litiges entre armateurs et marins.

f) Visa du document « acte de francisation et titre de navigation » des navires de plaisances
Arrêté du 30 novembre 1999, relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes.

g) Présidence de la commission locale de pilotage

Décret n°69-515 du 19 mai 1969 relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes et arrêté du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les compétences et la composition de la commission locale de pilotage.

h) Visa des décisions de permis de circulation

Loi n°42-427 du 1^{er} avril 1947 abrogé par l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010.

i) Visa des livrets professionnels maritimes

Loi du 13 décembre 1926 modifiée portant code du travail maritime, notamment son article 14 ; décret n°67-690 du 7 août 1967 relatif à l'exercice de la profession de marin ; arrêté du 24 janvier 2007 relatif au livret professionnel maritime.

j) Visa des décisions de reclassement/surclassement des marins émises par l'ENIM

Décret n°52-540 du 7 mai 1952 modifiant le décret n° 48-1709 du 5 novembre 1948, décret n°68-902 du 7 octobre 1968, décret n°90-1137 du 21 décembre 1990, relatifs au salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'ENIM ; convention MBDDM/ENIM du 21 octobre 2010.

k) Visa des cartes de circulation des navires de plaisance

Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisances en eaux maritimes.

l) Conciliation entre les marins et leurs employeurs

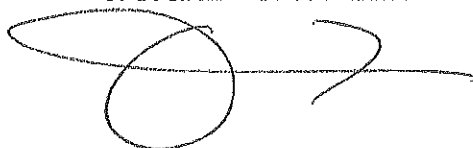
Décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment celles de l'arrêté du 9 juillet 2013 sont abrogées.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 14 AVR. 2015

Le directeur départemental des territoires
et de la mer de la Manche



Dominique MANDOUZE



PRÉFÈTE DE LA MANCHE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Basse-Normandie*

Arrêté donnant délégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie

LA PRÉFÈTE DE LA MANCHE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, Préfète de la Manche ;

Vu la décision ministérielle du 10 avril 2013, portant nomination de Mme Caroline GUILLAUME, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 donnant délégation de signature de la Préfète de la Manche à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GUILLAUME, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté de la Préfète de la Manche du 14 avril 2015 pourra être exercée par M. Michel GUERY, directeur régional adjoint.

Article 2 :

La délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté de la Préfète de la Manche du 14 avril 2015 pourra être exercée pour les décisions se rapportant :

- au domaine des sites et paysages (article 2-1) :
 - par M. Ludovic GENET, chef du service ressources environnementales,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Annie MAGNIER ou M. Denis RUNGETTE, adjoints au chef de service, ou par Mme Françoise AVRIL, chef de la division sites et paysages,
- au domaine de la biodiversité (article 2-2) :
 - par M. Ludovic GENET, chef du service ressources environnementales,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Annie MAGNIER ou M. Denis RUNGETTE, adjoints au chef de service,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAGNIER et M. RUNGETTE, par M. Bruno DUMEIGE, coordinateur espaces naturels,
- aux domaines des risques naturels, de la sécurité des ouvrages hydrauliques, du stockage souterrain d'hydrocarbures, des déchets et des appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipements sous pression et équipements sous pression transportables (articles 2-3, 2-4, 2-6, 2-8 et 2-13) :
 - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mmes Sylvie BOUTTEN, Nathalie DESRUELLES ou Isabelle FREBOURG, adjointes au chef de service,
- aux domaines des mines et carrières et des installations classées (articles 2-5 et 2-7) :
 - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels, ou par M. Jean-Pierre ROPTIN, chef de l'unité territoriale de la Manche,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de MM. LAGNEAUX et ROPTIN, par Mmes Sylvie BOUTTEN, Nathalie DESRUELLES ou Isabelle FREBOURG, adjointes au chef de service,
- aux domaines de la production, du transport et de la distribution d'énergie, des économies d'énergie et des énergies nouvelles (articles 2-9 à 2-12) :
 - par M. Karl KULINICZ, chef du service énergie, construction, logement, aménagement,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. KULINICZ, par MM. François ANFRAY, Cyrille GACHIGNAT ou Claude HUE, adjoints au chef de service,
- au domaine des véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses (article 2-14) :
 - par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports, infrastructures,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH, ou M. Nicolas PUCHALSKI, adjoints au chef de service ou par MM. Yvon QUEDEC, chef de l'unité véhicules ou Serge BLANDIN, chef de l'unité régulation et contrôle des transports,
- au domaine de l'évaluation environnementale des plans, schémas et programmes ainsi que les documents d'urbanisme (PLU-SCOT) (article 2-15) :
 - par M. Philippe SURVILLE, chef de la mission intégration environnementale,en cas d'absence ou d'empêchement de M. SURVILLE, par Mmes Sandrine HERICHER ou Florence MAGLIOCCA ou MM. Pascal JOUIN ou Benoît MALBAUX.

Article 3 :

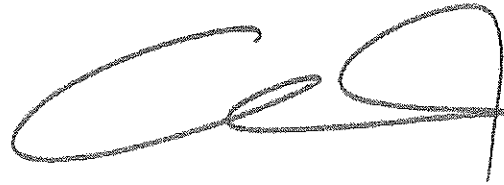
L'arrêté du 5 janvier 2015 portant sur le même objet est abrogé.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Manche et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Basse-Normandie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Fait à Caen le, 20 avril 2015

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de L'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Caroline GUILLAUME



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2015 - **DRIEE 041** -

**CONSTATANT L'ATTEINTE DU TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE
DE SAUMON ATLANTIQUE (*Salmo salar*)
DANS LE BASSIN DE LA SIENNE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, livre IV, titre III, notamment l'article R. 436-63 ;
- VU le décret n° 2000-857 du 29 août 2000 modifiant le décret 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;
- VU l'arrêté n° 2011364-0001 du 30 décembre 2011 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine Normandie pour la période 2012-2015 ;
- VU l'arrêté n° 2011-393 du 18 avril 2011 approuvant le plan de gestion 2011-2015 des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
- VU l'arrêté n° 2015097-0006 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, en matière administrative ;
- VU l'avis du délégué interrégional Nord Ouest de l'ONEMA en date du 1^{er} avril 2015 constatant l'épuisement du TAC sur le bassin de la Sienne ;
- SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine Normandie ;

ARRETE

Art. 1^{er}. - Il est constaté que le total admissible de capture global de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) est atteint sur le bassin de la Sienne dans le département de la Manche.

Art. 2. - La pêche du saumon atlantique (*Salmo salar*) quelque soit sa taille est interdite sur ce bassin à partir du jeudi 23 avril 2015 inclus, ainsi que celle de la truite de mer. Le port et l'usage de la gaffe est interdit sur ce bassin.

Art. 3. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le préfet de la Manche, le délégué interrégional Nord Ouest de l'ONEMA, le président de la fédération des associations de pêche et de pisciculture de la Manche et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture du département de la Manche.

Fait à Paris, le 22 AVR. 2015

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
par délégation le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,
délégué de bassin



Alain VALLET